

## LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 30/01/2025



ID: 013-211300447-20250127-DEL\_2025\_17-DE

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## République Française

#### MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

#### N° 2025/17

Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre des travaux de proximité pour la rénovation de la Chapelle Mère de Dieu et création d'un îlot de fraîcheur

## Séance du 27 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents: R-M. BREYSSE – D. BUSELLI - F. CARBONELL – R. CARTA – A-C. CHAFINO-BIERREN – L. D'ALES-BOSCAUD – C. HUGUES – G. LETTIG – M. LIAUZUN - T. MAZEL – C. MOYNAULT – A. MUNICH - C. PANDOLFI – M. PERONNET – D. PETIT – G. RAILLON – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO - I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – A. ZUILI Procurations: F. ARNOULD à C. HUGUES – J-B. GILIBERTI à L. D'ALES-BOSCAUD – J-C.

Date de la convocation : Mardi 21 janvier 2025

Secrétaire de Séance : Catherine RUIZ

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire de la Chapelle Mère de Dieu.

LAURENS à C. PANDOLFI – G. RAYNAUD-BREMOND à R. CARTA – E. VIARDOT à A. ZUILI

Le projet consiste à rénover l'intérieur et l'extérieur de la Chapelle et à créer un îlot de fraîcheur, (installation d'une fontaine, plantation de végétaux Méditerranéens et mise en place de bancs de repos). Il est également nécessaire de procéder à la mise aux normes en termes d'accessibilité et de sécurité incendie.

Considérant le souhait de mettre en œuvre ce projet, la Commune de Grans souhaite bénéficier de l'Aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « des travaux de proximité » pour 70% de la dépense subventionnable de 85 000 € HT (Quatre-vingt-cinq mille euros).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

Adopte le projet de financement prévisionnel suivant :

Coût prévisionnel du projet	89 246,00 € HT
Montant des travaux subventionnables	85 000,00 € HT
Subvention demandée au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Travaux de proximité » (70% des travaux subventionnables)	59 500,00 € HT
Autofinancement de la Commune	29 746,00 € HT TVA en sus

- Sollicite du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi de la subvention correspondante,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http:// www.telerecours.fr/

Fait en séance, les jour, mois et an susdits, ont signé au registre les membres présents, Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance Catherine RUIZ